

Groupe scolaire des 3 pommes

Compte rendu du conseil d'école exceptionnel du 4 février 2021

Secrétaire de séance : Mme Gautier

Présents : (en visio-conférence ou en présentiel)

Collectivité : Mr Lebouvier, Mme Pellan, M Roset, Mr Petit

Parents d'élèves : Mr Danjou, Mr Marot, Mme Papillon, Mme Bottin, Mme Dadure, Mme Gaultier, Mme Tournière, Mme Pauty, Mme Leconte, Mme Haupais, Mme Dufailly

Ecole : Mme Gautier, Mme Deslandes, Mme Mielvaque, Mme Régent, Mme Letellier, Mme Picant, Mme Conq, Mme Chesneau, Mme Turgis, Mme Fossard, Mr Bribet, Mr Martin.

Ordre du jour :

- 1) Projet d'organisation des rythmes scolaires de l'école
- 2) Informations diverses

1 Projet d'organisation des rythmes scolaires de l'école

- Mme l'inspectrice d'académie a demandé à toutes les écoles de lui faire remonter pour le 8 février le projet d'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2021 (valable pour les 3 prochaines années)
- Demande faite le 16 décembre
- Nécessité de réunir le conseil d'école pour voter cette organisation

Rappel du cadre légal

Aux termes de l'article D. 521-10 du code de l'éducation, la semaine scolaire doit être organisée selon les principes suivants :

- vingt-quatre heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves
- une répartition hebdomadaire sur neuf demi-journées, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée et le mercredi matin
- une journée d'enseignement de cinq heures trente maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder trois heures trente
- une pause méridienne d'une heure trente minimum.

Deux types de dérogations sont possibles :

- les dérogations aux dispositions du deuxième alinéa de l'article D. 521-10 du code de l'éducation permettant la mise en place :
 - d'une demi-journée d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi matin
 - et/ou d'une ou plusieurs journées d'une durée supérieure à cinq heures trente
 - et/ou d'une ou plusieurs demi-journées d'enseignement d'une durée supérieure à trois heures trente
- les dérogations aux dispositions des premier, deuxième et quatrième alinéas de l'article D. 521-10 du code de l'éducation permettant :
 - d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées dont cinq matinées et ainsi de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi
 - et/ou de réduire le nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement, en compensant par un raccourcissement des vacances scolaires d'été.

L'adaptation du calendrier scolaire national induite par la réduction du nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement est accordée par le recteur d'académie.

- d'organiser le temps scolaire sur huit demi-journées soit 4 journées entières.

Les enseignants réunis en conseil des maitres ont souhaité garder l'organisation actuelle. Mr Lebouvier indique que la municipalité souhaite également conserver un fonctionnement selon la semaine de quatre jours, les représentants des parents d'élèves sont également favorables.

Projet d'organisation des rythmes scolaires proposé au vote

COMMUNE OU EPCI : **SAINT AMAND VILLAGES**

CIRCONSCRIPTION : **SAINT-LO sud maternelle**

	TEMPS D'ENSEIGNEMENT MATIN		TEMPS D'ENSEIGNEMENT APRÈS-MIDI		PAUSE MÉRIDIANNE		ACTIVITÉS PÉRI-SCOLAIRES : DURÉE PRÉVISIONNELLE
	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	Horaire de début	Horaire de fin	
LUNDI	09:00	12:00	13:30	16:30	12:00	13:30	
MARDI	09:00	12:00	13:30	16:30	12:00	13:30	
MERCREDI ou SAMEDI (à titre dérogatoire)*	X		X		X		
JEUDI	09:00	12:00	13:30	16:30	12:00	13:30	
VENDREDI	09:00	12:00	13:30	16:30	12:00	13:30	

* barrer la mention inutile

Précisions complémentaires éventuelles :

Garderie proposée aux familles de 7h15 à 8h50 et de 16h30 à 18h45

Le projet est voté à l'unanimité

2 Informations diverses

a) Mise à jour du protocole sanitaire au 1er février

- Masques

Compte tenu de l'apparition de variants du SARS-CoV-2 potentiellement plus transmissibles, seuls les masques chirurgicaux ou les masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés. Afin que les familles puissent acquérir de nouveaux masques respectant ces exigences, un délai est accordé jusqu'au 8 février 2021.

Il appartient aux familles de fournir des masques à leurs enfants

Mr Martin informera les familles par mail et par un mot dans les cahiers de liaison

Une représentante des parents d'élèves demande si l'école a des masques à distribuer aux familles ?

L'inspection académique a doté les écoles de masques en tissu de type 1.

L'équipe enseignante a choisi de distribuer ces masques au cas par cas selon les besoins.

Toutes les classes en sont dotées mais le stock m'amenuise.

Mr Martin a sollicité Mme Prevel mais il n'y a pas de nouvelles livraisons prévues sous peu.

Mr Martin propose d'acheter des masques chirurgicaux en dépannage.

- Aération : quelques minutes toutes les heures

- EPS : Interdit en salle (sauf pour les maternelles), autorisé en extérieur avec des activités garantissant une distanciation

- Restauration scolaire : écartement de 2 mètres entre les différents groupes classes (cf.photo)



Tables nettoyées et désinfectées à minima après chaque service, et si possible après chaque repas

- Gestion des cas contact

En école maternelle

L'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 (tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque. De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical. En revanche, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves implique que les autres élèves de la classe soient identifiés comme contacts à risque.

Dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les personnels de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

En école élémentaire

Le port du masque « grand public » de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

Dans le cas où un personnel ou un élève est positif au variant anglais, une fermeture de classe peut être prononcée.

b) Report de l'exercice PPMS prévu le 16 février 2021 à une date ultérieure (octobre 2021)

c) Fermeture de classe à la rentrée ?

Répartition par niveau 2020-2021		Prévisions par niveau 2021-2022	
CYCLE I	88	CYCLE I	85
TPS	5	TPS	5
PS	15	PS	26
MS	38	MS	16
GS	30	GS	38
CYCLE II	96	CYCLE II	84
CP	26	CP	30
CE1	26	CE1	28
CE2	44	CE2	26
CYCLE III	72	CYCLE III	87
CM1	38	CM1	45
CM2	34	CM2	42
TOTAL	256	TOTAL	256

Mme Prevel, inspectrice de l'éducation nationale a rencontré la municipalité pour faire le point sur les effectifs scolaires.

Les chiffres retenus par l'administration sont les suivants : 233 élèves + 5 TPS

Ils sont très en dessous des prévisions du directeur (voir tableau)

Mr Martin explique que les élèves d'ULIS ne sont sans doute pas comptabilisés. L'ULIS accueille cette année 12 élèves

Les représentants de parents d'élèves souhaitent savoir pourquoi les élèves du dispositif ULIS ne sont pas pris en compte.

Mr Martin explique que les élèves d'ULIS ont une enseignante coordinatrice et qu'ils sont inscrits dans une classe dans laquelle ils font toutes leurs inclusions.

L'administration a fait le choix de ne pas les comptabiliser mais doit normalement en tenir compte.

Mr Martin rappelle que l'école a déjà subi la fermeture d'un poste d'adjoint à la rentrée 2019 ainsi que la fermeture du poste de remplaçant rattaché à l'école à la rentrée 2020.

Une représentante des parents d'élèves demande s'il n'est pas possible d'attendre les inscriptions avant de prononcer une fermeture de classe ?

Mr Martin explique que les mesures de carte scolaire sont étudiées en février, une mesure conditionnelle serait intéressante mais l'inspection n'y est pas favorable.

Selon Mr Lebouvier et Mme Pellan une mesure de fermeture est belle et bien à l'étude pour la rentrée.

Les représentants des parents d'élèves indiquent qu'ils envisagent de se mobiliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40. Le prochain conseil d'école aura lieu le 16 mars 2021.

Le directeur

Gwenaël MARTIN

La secrétaire de séance

Laurence GAUTIER